

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 019-9728/21/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Ville de Marseille de deux emprises de terrain situées rue René Chaillan à Marseille en vue de la réalisation d'une piste d'accès au futur bassin de rétention La Fumade - Abrogation de la délibération URB 013-2928/17/BM du 14 decembre 2017

MET 21/18253/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier cadastré Quartier Château Gombert (879), Section E, numéros 0335 et 0291, situé Rue René Chaillan dans le 13^{ème} arrondissement, d'une contenance cadastrale respective de 221 m² et 1382 m².

Dans le cadre de la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale des Xaviers – La Grave, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit réaliser un bassin de rétention (Bassin B6) sur le ruisseau de la Fumade sur la parcelle 879 E 0323.

Afin de réaliser cet aménagement, une piste d'accès par le Boulevard René Chaillan doit être créée. A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux, soit l'intégralité de la parcelle 879 E 335 ainsi qu'une emprise d'une surface de 382 m² à détacher de la parcelle 897 E 291 en nature de terrain en friche.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propreté des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Compte tenu de l'intérêt général des travaux envisagés, de la présence d'un arrêté d'utilité publique, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé par délibération du 16 octobre 2017 la cession à l'euro symbolique des terrains en cause au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Parallèlement, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération URB n° 013-2928/17/BM du 14 Décembre 2017, l'acquisition desdites emprises.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à un euro symbolique.

L'acte authentique de vente n'ayant pu être régularisé dans les délais mentionnés au protocole d'accord, il est nécessaire d'approuver désormais directement le projet d'acte de vente, ci-annexé.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- La copie du projet d'acte établi par Maître Raphaël DUISIT ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de ces emprises de terrain cadastrées 879 E 335 pour une superficie de 221 m² et la surface de 382 m² à détacher la parcelle 879 E 291 sises Rue René Chaillan à Marseille 13^{ème} arrondissement, permettra la réalisation d'une piste d'accès au futur bassin de rétention La Fumade.

Délibère

Article 1 :

La délibération URB n° 013-2928/17/BM du 14 décembre 2017 est abrogée.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition à l'euro symbolique, de deux emprises de terrain non bâties sises Rue René Chaillan à Marseille 13^{ème} arrondissement cadastrées 879 E 0335 d'une contenance de 221 m² et 362 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 879 E 0291 auprès de la Ville de Marseille ainsi que le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Maître Raphaël DUISIT, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis
- le remboursement de taxe foncière
- le cas échéant, d'autres obligations en nature

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants l'Etat spécial du territoire Marseille Provence – Sous-Politique C 130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY